



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 23 avril 2019, à 20h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Christian Malouin, conseiller au poste n°2
Sonia Malouin, conseillère au poste n°3
Pierre Langlois, conseiller au poste n°4
Gilles Perron, conseiller au poste n°5
Éric Desbiens, conseiller au poste n°6
Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 1 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposée;

**Rés. no
2019-066**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Gilles Perron, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. no
2019-067

3.1 Adoption du procès-verbal de la 3^e séance ordinaire de l'année 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal par courrier électronique le 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Sonia Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le procès-verbal de la 3^e séance ordinaire de l'année 2019, tel que présenté et avec dispense de lecture.

Rés. no
2019-068

3.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-008

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 202.1 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, a. 202.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Gilles Perron, appuyé de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-008, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS

4.1 Rapport du directeur général sur le suivi et l'exécution des résolutions

Le directeur général dépose au conseil son rapport sur le suivi et l'exécution des résolutions.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

5. RAPPORT DES COMITÉS ET DE LA DIRECTION

5.1 Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel de Mme Manon Finn, concernant les activités du service des loisirs et de la culture.

5.2 Rapport mensuel du service des travaux publics

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel de M. Maxime Boulay concernant les activités du service des travaux publics.

5.3 Rapport mensuel du service de sécurité incendie

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel de M. Philippe Beaudet, concernant les activités du service de sécurité incendie.

5.4 Rapport mensuel sur le flux de trésorerie

Le directeur général dépose au conseil son rapport mensuel sur le flux de trésorerie.

5.5 Rapport mensuel sur le suivi des projets en cours

Le directeur général dépose au conseil son rapport mensuel sur le suivi des projets en cours.



N° de résolution
ou annotation

Rés. no
2019-069

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

7.1 Demande de dérogation mineure 2019-001

Monsieur le président invite les personnes de l'assistance qui voudraient se faire entendre sur la présente demande à prendre la parole. Personne ne désire se faire entendre.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué 5 148 018, et est situé au numéro civique 7 rue Lessard à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. La demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'une piscine à 0.9 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1.5 m.
- ii. Elle aurait également pour effet d'autoriser la construction d'un patio à 0.9 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 2.0 m.;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Pierre Langlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder la dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'une piscine à 0.9 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1.5 m;
- ii. D'accorder la dérogation mineure ayant pour effet



N° de résolution
ou annotation

Rés. no
2019-069

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

7.1 Demande de dérogation mineure 2019-001

Monsieur le président invite les personnes de l'assistance qui voudraient se faire entendre sur la présente demande à prendre la parole. Personne ne désire se faire entendre.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué 5 148 018, et est situé au numéro civique 7 rue Lessard à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. La demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'une piscine à 0.9 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1.5 m.
- ii. Elle aurait également pour effet d'autoriser la construction d'un patio à 0.9 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 2.0 m.;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Pierre Langlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder la dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'une piscine à 0.9 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1.5 m;
- ii. D'accorder la dérogation mineure ayant pour effet



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2019-070**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

d'autoriser la construction d'un patio à 0.9 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 2.0 m;

- iii. Que ces deux dérogations mineures soient émises conditionnellement à ce que le demandeur régularise l'implantation de la remise sur lot, en conformité avec le règlement de zonage actuel, et ce avant le 15 juillet 2019, à défaut de quoi la présente résolution deviendra nul et sans effet.

7.2 Demande de dérogation mineure 2019-002

Monsieur le président invite les personnes de l'assistance qui voudraient se faire entendre sur la présente demande à prendre la parole. Personne ne désire se faire entendre.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué du lot 5 148 025 du cadastre du Québec, et est situé au numéro civique 17 rue Gauthier à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. La demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 7.06 m de la ligne de lot avant, alors que le règlement prévoit une marge de recul minimale de 7.5 m.
- ii. Elle aurait également pour effet d'autoriser la construction d'une galerie qui empiète de 2.4 m dans la marge avant, alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 2 mètres.;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Gilles Perron, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 7.06 m de la ligne de lot avant, alors que le règlement prévoit une marge de recul minimale de 7.5 m;
- ii. D'autoriser la dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction d'une galerie qui empiète de 2.4 m dans la marge avant, alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;
- iii. Que ces deux dérogations mineures soient émises conditionnellement à ce que le demandeur procède à la démolition de la remise à bois dérogatoire, avant le 15 juillet 2019, à défaut de quoi la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

8. AFFAIRES COURANTES

Rés. no
2019-071

8.1 Toromont ltée f.a.s.r.s. Toromont CAT (Québec) c. Municipalité de Chute-Aux-Outardes - Autorisation de transaction et reçu-quittance

CONSIDÉRANT le mandat de négociation confié à Me Frédéric Michel, avocat représentant la Municipalité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2019-048 accordant le mandat à Me Michel spécifiait explicitement qu'un éventuel règlement soit présenté au conseil municipal pour approbation avant sa signature;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Christian Malouin il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la conclusion la transaction et reçu-quittance tel que présentée;
- ii. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité la transaction et reçu-quittance tel que présentée;

Rés. no
2019-072

8.2 Acceptation de la liste des déboursés

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 329-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT que le directeur général a transmis aux membres du conseil, par voie de courrier électronique en



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

date du 13 avril 2019, une liste détaillée des déboursés effectués entre le 12 mars 2019 et le 12 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sonia Malouin, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les 124 chèques présentés pour un montant de 270 985.20 \$.

**Rés. no
2019-073**

8.3 Demande d'aide financière - POLYVALENTE DES BAIES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par Polyvalente des Baies pour la tenue de leur 29e gala méritas;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyé de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De rejeter la demande d'aide financière.

**Rés. no
2019-074**

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Demande d'aide financière - CENTRE D'INTERPRÉTATION DES OISEAUX DE PROIE DE GODBOUT

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par CENTRE D'INTERPRÉTATION DES OISEAUX DE PROIE DE GODBOUT pour le financement de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Gilles Perron, appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 50 \$, à CENTRE D'INTERPRÉTATION DES OISEAUX DE PROIE DE GODBOUT pour le financement de leurs activités;

**Rés. no
2019-075**

9.2 Autorisation de signature d'une entente de retraite progressive

CONSIDÉRANT qu'à la demande de Mme Michaud, le directeur général a préparé, avec la collaboration de cette dernière, un projet d'entente de retraite progressive;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le syndicat et la direction générale de la municipalité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

concernant la retraite progressive de Mme Michaud;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sonia Malouin, appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser l'entente de retraite progressive intervenue entre la direction générale de la municipalité et le SYNDICAT DES MUNICIPALITÉS DE LA CÔTE-NORD (CSN);
- ii. D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

**Rés. no
2019-076**

9.3 Autorisation de versement d'un don à l'ASSOCIATION DES POMPIERS DE CHUTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel présenté aux membres du conseil concernant la vente de la motoneige unité 97-33 et le versement d'un don d'une somme équivalente au montant de la vente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyé de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le versement d'un don d'une somme de 1 255.25\$ à l'ASSOCIATION DES POMPIERS DE CHUTE-AUX-OUTARDES.

10. POINTS D'INFORMATION, DE DISCUSSION OU ÉVÈNEMENT À VENIR

10.1 Calendrier du prochain mois :

Titre de l'évènement	Date	Heure	lieu
Foire du développement social	5 mai 2019	8h30	Centre des loisirs, 493 chemin Principal, Pointe-aux-Outardes



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2019-077**

11. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Gilles Perron, appuyé de Mme Sonia Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2019-078**

12. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Pierre Langlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h20.


Yoland Émond,
maire.


Rick Tanguay,
directeur général et
secrétaire-trésorier.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation